



EVREUX

Pôle diététique

Les allergies alimentaires



Le PAI

Le PAI (projet d'accueil individualisé) définit les aménagements nécessaires pour accompagner un élève avec des besoins de santé spécifiques pendant toute sa scolarité.

Élaboré en concertation avec les parents, l'école et les professionnels de santé, il définit les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de l'élève. Il peut bénéficier d'adaptations alimentaires, de traitements médicaux ou d'aménagements d'horaires si nécessaire.

Où retrouver le PAI ?

Le PAI est disponible en format PDF sur le site internet d'Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

Il vous suffira de l'imprimer et de le transmettre lors de votre rendez-vous avec le médecin traitant ou le spécialiste de votre enfant.

C'est le professionnel de santé qui doit compléter et signer le PAI.

À la fin de votre rendez-vous, assurez vous d'**avoir le PAI complété et signé**, ainsi que l'**ordonnance de médicaments** en cas d'urgence.

Idéalement, l'ordonnance, devrait permettre de

fournir 2 à 3 trousse de secours : une pour chez vous, une pour la cantine de l'école et, si possible, une dernière dans la classe de votre enfant.



Les trousse de secours doivent être **vérifiées régulièrement** pour s'assurer qu'elles soient complètes, qu'aucun médicament ne manque et que les médicaments ne soient pas périmés.

Le certificat médical

Le rôle d'un certificat médical est de fournir une attestation écrite d'un professionnel de santé concernant l'état de santé d'une personne. Dans le cadre scolaire, par exemple, il peut être utilisé pour attester d'une maladie ou d'une allergie et indiquer les mesures à prendre.

Si votre enfant souffre d'une allergie / intolérance alimentaire mais qu'**aucun médicament n'est requis en cas de réaction allergique, un certificat médical suffira** pour permettre à la diététicienne d'assurer la prise en charge des repas.

Ce certificat médical devra attester de l'allergie et **préciser qu'aucun traitement d'urgence n'est nécessaire**. Il permettra ainsi d'adapter l'alimentation de votre enfant en toute sécurité, tout en garantissant une gestion appropriée de son régime alimentaire.

Le suivi

Le **PAI et le certificat médical** ont tous deux une **durée de validité d'un an**. Passé ce délai, il est nécessaire de les **renouveler**.

Le renouvellement annuel permet non seulement de mettre à jour les informations médicales de l'enfant, mais aussi de vérifier si ses besoins spécifiques ont évolué ou non.

Cette démarche permet de s'assurer que le personnel en contact avec l'enfant soit informé de toute modification de son état de santé.

Pour garantir une prise en charge optimale des besoins de votre enfant, nous vous recommandons de **renouveler le PAI ou le certificat médical au début de chaque année scolaire**. Le **PAI** sera à renouveler auprès de **l'infirmière scolaire** et le **certificat médical** auprès de la **diététicienne**.

Attention, il existe des **exceptions pour le renouvellement du PAI**. Si la **situation médicale de votre enfant évolue**, par exemple en cas de changement de traitement ou de dosage, **un nouveau PAI devra être établi**. De même, si votre enfant **change d'établissement** ou **passse de la Grande Section au CP**, un nouveau PAI sera nécessaire.

Et ensuite ?

Le certificat médical

Une fois que vous avez obtenu le certificat médical et qu'il a été transmis à la diététicienne, elle vérifiera avec la cuisine **si les menus peuvent être adaptés à la restauration scolaire**. Si cela est possible, les menus seront ajustés chaque semaine. Si les **besoins de santé de votre enfant sont trop importants pour être pris en charge, un panier-repas sera alors mis en place**.

Le PAI

Une fois que le PAI a été complété et signé par le médecin, il devra être **transmis à l'école ainsi qu'à la diététicienne**.

Ensuite, une **réunion de PAI** sera organisée pour **informer** l'ensemble du personnel en contact avec l'élève (enseignants, surveillants, agents de cantine, responsables d'établissement, centre de loisirs ainsi que les responsables légaux) **de ses besoins spécifiques liés à sa santé**.

Lors de cette réunion, les **procédures à suivre en cas de réaction allergique, les symptômes à surveiller et les mesures de précaution à prendre seront clairement expliquées**, afin d'assurer une prise en charge adaptée et sécurisée de l'élève.



Les contacts

Pour toute information complémentaire ou envoi de documents concernant une allergie alimentaire, c'est par ici !



Coordonnées du pôle diététique :



02 32 31 73 70
06 13 60 31 84



Dieteticienne@evreux.fr



710 rue Henri Becquerel
27000 Evreux

